



ARRETE 028 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
MAIL DE MEUNG-SUR-LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. DUBOIS pour EUROPE CIRCUS, de Vitry-en-Artois (62490), pour installer un cirque, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, du lundi 24 février au lundi 03 Mars 2025,

ARRETE :

Article 1 : M. DUBOIS pour EUROPE CIRCUS, de Vitry-en-Artois (62490), est autorisé à installer le cirque à Meung-sur-Loire, sur le Mail parking P3, dans la partie jouxtant le stade d'athlétisme, du lundi 24 février au lundi 03 Mars 2025.

Article 2 : Le stationnement est réservé au cirque sur le Mail parking P3, dans la partie jouxtant le stade d'athlétisme, du lundi 24 février au lundi 03 Mars 2025

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

